



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/03/16

Reçu en Préfecture le : 31/03/16  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du mardi 29 mars 2016**  
**D-2016/121**

***Aujourd'hui 29 mars 2016, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoît MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

**Excusés :**

Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Laurence DESSERTINE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Estelle GENTILLEAU, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Vincent FELTESSE

## **Conventions de séjours 2016 : CPLJ et Fondation Maison de la Gendarmerie. Décision. Adoption.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des actions en faveur de la Jeunesse, nous accompagnons les associations qui mettent en œuvre des projets destinés à développer l'apprentissage de la citoyenneté et à responsabiliser les jeunes.

Le Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde (CPLJ) agit grâce à l'intervention d'animateurs issus de la Police Nationale, à destination des enfants et adolescents de 6 à 17 ans, et axe son champ d'intervention sur la valorisation des initiatives entreprises par les jeunes dans un contexte de mixité sociale et pluriculturelle.

Pour mener à bien ces projets éducatifs, l'Association développe à la fois des accueils de loisirs, comme ceux que nous connaissons dans le quartier du Lac, ainsi que des séjours découvertes et chantiers jeunes.

Aux vacances de la Toussaint 2015, un chantier-jeunes a permis de réaliser des travaux de jardinage dans le parc du Domaine de la Dune à Arcachon.

Compte tenu des bonnes conditions de réalisation de ce chantier, la Ville soutiendra et accompagnera à nouveau une semblable action en faveur de 16 jeunes, encadrés par 4 animateurs qualifiés.

Ce séjour se déroulera sur le Domaine de La Dune à Arcachon, du 24 au 28 octobre 2016, et portera sur des activités de jardinage qui avaient parfaitement répondu aux attentes des intéressés lors de l'édition précédente.

Le soutien de la Ville se concrétisera par l'octroi de la gratuité de l'hébergement et du petit-déjeuner pour le groupe de jeunes et les encadrants, ainsi que par l'application d'un tarif de 12,50 euros s'agissant des repas du midi (les repas du soir ne seront pas gérés par la présente convention et restent à la charge de l'association). A titre d'information, cette tarification adaptée a représenté une aide indirecte de 1 308 euros en 2015 en faveur de l'association.

Cette prestation fera l'objet de la convention jointe en annexe du présent rapport.

D'autre part, le Domaine de LA DUNE a reçu la demande de réservation de la fondation de la « Maison de la Gendarmerie » (siège à Paris), qui réserve depuis 12 années consécutives les hébergements afin de permettre à des jeunes de 6 à 17 ans de partir en Centre de Vacances.

Cette fondation, fondée en 1944, et reconnue d'utilité publique, a pour but d'aider, d'assister et de secourir (aides sociales, organisation de centres de vacances ...) les gendarmes et leurs familles.

La vocation principale de la Dune étant l'accueil d'enfants, nous proposons cette convention afin de faciliter le départ en vacances des enfants de cette fondation.

Ainsi, le Domaine de la Dune accueillera en pension complète des jeunes de 6 à 17 ans, du centre de vacances de la fondation « Maison de la Gendarmerie ».

Trois séjours pour 40 à 68 jeunes sont programmés :

- ✓ Du mercredi 6 juillet au mardi 19 juillet 2016
- ✓ Du mardi 19 juillet au lundi 1er août 2016
- ✓ Du lundi 1er août au dimanche 14 août 2016

L'équipe pédagogique et éducative, composée d'adultes, sera présente sur le site :

- ✓ A partir du lundi 4 juillet 2016 à hauteur de 4 personnes
- ✓ Jusqu'au mardi 16 août 2016 à hauteur de 4 personnes

Les conditions tarifaires d'accueil seront les suivantes :

- ✓ Pension complète par jour et par personne d'un montant de 35,50 euros.
- ✓ Mise à disposition d'une salle d'activités pour 630 euros par séjour.
- ✓ Mise à disposition d'un bureau, et d'une salle de réunion pour un montant de 89 euros par séjour et par salle.

A titre d'information, ces conditions tarifaires ont représenté une aide indirecte de 9 327 euros en 2015 en faveur de cette fondation.

Cette prestation fera l'objet de la convention jointe en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les dispositions convenues dans les conventions ci-jointes.
- autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 mars 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Arielle PIAZZA**

## CONVENTION

### SEJOUR DOMAINE DE LA DUNE

#### ENTRE LES SOUSSIGNES

##### D'une part :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du..... n°.....

##### Et d'autre part :

Monsieur Loïc JEZEQUEL, Président de l'Association Centre Départemental de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde, (127 rue Charles Tournemire Boîte à lettres 300 à Bordeaux) autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

#### HISTORIQUE :

Le Domaine de la Dune situé au 156 Boulevard de la Côte d'Argent 33120 ARCACHON, est une propriété de la Ville de Bordeaux, issue d'une donation faite en 1919 par Madame Veuve LALANNE.

En 1958, l'Etablissement a obtenu l'agrément pour la création d'un Aérium Préventorium. Il est devenu par la suite une Maison d'enfants à caractère Sanitaire et Social. Une reconversion du Centre a été réalisée en 1988, avec l'accord des héritiers. A ce jour Le Domaine de La Dune peut accueillir des stages sportifs, séjours d'enfants, séminaires d'études, groupes associatifs pour toutes les activités à caractère social, socio- éducatif, sportif,...

#### Agréments :

DRJSCS n° 330091015

Education Nationale : n° 033EN0144FE92 (pour 4 classes)

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Conformément à la délibération adoptée en Conseil Municipal le....., La Ville de Bordeaux accueillera Le Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde pour l'organisation d'un séjour/chantier pour les enfants de 6 à 17 ans (garçons et filles), au Domaine de La Dune 156 Boulevard de la Côte d'Argent – 33120 ARCACHON  
**Le chantier consistera en un atelier de jardinage au sein du parc de l'établissement.**

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCUEIL :

##### Durée du séjour :

La présente convention s'applique à un séjour couvrant la période du lundi 24 Octobre 2016 au vendredi 28 Octobre 2016 inclus (5 jours):

**Nombre de participants :**

Enfants et jeunes adolescents âgés de 6 à 17 ans : 16

Encadrants adultes : 4

**Hébergement et Restauration :**

## ✓ Hébergement :

Le Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de la Gironde disposera de l'ensemble des installations de pavillons nécessaire au bon fonctionnement du séjour /chantier (logement et restaurant).

L'aménagement des chambres est conforme aux dispositions du décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié par le décret n° 99-465 du 2 juin 1999 et le décret n° 2000-164 du 23 février 2000.

## ✓ Restauration :

Le groupe de jeunes sera accueilli dans les meilleures conditions diététiques appliquées à l'alimentation des jeunes.

Le prestataire s'engage à fournir le petit déjeuner, le déjeuner, le goûter et le dîner du jour d'arrivée.

Le blanchissement du linge des participants n'est pas compris dans la pension.

Le lavage des draps est à la charge du bailleur.

**Tarifs :**

Le prix journée par personne – jeunes et adultes- est fixé à 12.50 euros (douze euros et cinquante centimes). Ces tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif, la révision de ceux-ci ayant lieu tous les ans par le Conseil Municipal.

L'hébergement, le petit-déjeuner et le goûter sont gratuits. La prestation n'inclut pas le dîner (excepté du lundi) qui reste à la charge de l'association.

Horaire d'Arrivée : le lundi 24 octobre après-midi.

Horaire de Départ : le vendredi 28 octobre après le déjeuner

**ARTICLE 3 – CONSIGNES GENERALES REGLEMENT INTERIEUR :**

- I. Les locaux et voies d'accès qui sont mis à la disposition de l'utilisateur devront être restitués en l'état.
- II. L'utilisateur pourra disposer uniquement du matériel mis à sa disposition. De plus si des clefs des locaux lui ont été confiées, il sera précisé le nombre et l'accès auxquels elles donnent droit :
- III. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- IV. Un règlement intérieur est affiché dans chaque chambre et salle de réunion

**ARTICLE 4 – EXECUTION DE LA CONVENTION**

La réservation deviendra ferme et définitive dès retour de la convention (mail, courrier ou fax) dûment complétée et signée,

Le séjour sera dû pour le nombre de participants indiqué à savoir : 16 jeunes et 4 adultes, sans modification au moins un mois avant le début du séjour.

Un état des lieux contradictoire ainsi que la liste des matériels mis à disposition seront établis à l'arrivée et au départ, signé par les deux parties.

**4.1 - Etat des lieux contradictoire**

L'ensemble des biens sur lesquels porte la jouissance du preneur sont en très bon état et d'utilisation normale immédiate.

Ces opérations s'effectuent en présence du responsable du séjour et de la responsable du Domaine, qui viseront l'état précisé en faisant apparaître toute anomalie.

Les détériorations provoquées par le preneur et les matériels manquants lui seront imputés sous réserve d'avoir été constatés et évalués lors de la restitution des lieux. Un devis devra impérativement être présenté au preneur préalablement à toute réparation, sauf dispense accordée par le preneur.

Les équipements et biens suivants sont mis à disposition :

- Literie (draps et couvertures fournis)
- Les clefs du pavillon d'hébergement doivent être retirées à l'accueil lors de l'arrivée et déposées avant le départ. Le lieu de dépôt des clefs doit être précisé au preneur. En cas de perte, la clef sera facturée 36 euros

#### **4.2 - Dénonciation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la Ville de Bordeaux, collectivité propriétaire, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à l'organisateur :

- a. Pour cas de force majeure,
- b. Pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public.
- c. Si les locaux sont utilisés à des fins conforme aux obligations contractées par les parties, ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

2. Par l'organisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Ville de Bordeaux, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours francs avant la date de début de la prestation.

Au-delà du délai de dénonciation, le séjour est dû, quelque soit le nombre de participants.

#### **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE.**

L'organisateur s'engage à contracter une police d'assurance pour couvrir les risques liés tant à l'utilisation des locaux que les biens meubles et équipements, ainsi que ceux relatifs aux personnes.

L'organisateur devra se conformer aux consignes de sécurité du Domaine de la Dune.

Toute dégradation ou disparition de matériel mis à disposition, devra être signalée à la responsable de l'établissement et sera facturée au preneur.

La Ville de Bordeaux déclare que les locaux et installations répondent aux normes de sécurité applicables aux établissements recevant des centres de vacances de jeunes, et ce, conformément aux textes en vigueur. La responsable de l'établissement effectue avec le responsable du séjour une reconnaissance des dispositifs de protection et de lutte contre l'incendie au premier jour du séjour. La responsable du domaine s'engage également à fournir au preneur une photocopie du dernier procès verbal de la commission de sécurité.

#### **ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT**

Le preneur s'engage à payer 30% d'arrhes à la signature de la convention et le solde le 1<sup>er</sup> jour du séjour.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le.....

Le Président de l'Association

Pour le MAIRE de BORDEAUX  
L'Adjoint au Maire  
Arielle PIAZZA

## CONVENTION

### SEJOUR DOMAINE DE LA DUNE

#### ENTRE LES SOUSSIGNES

##### D'une part :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ..... n°.....

##### Et d'autre part :

Monsieur le lieutenant-colonel Laurent LECOMTE, secrétaire général adjoint Fondation « Maison de la Gendarmerie »  
10 Rue de Tournon 75006 PARIS

#### HISTORIQUE :

Le Domaine de la Dune situé au 156 Boulevard de la Côte d'Argent 33120 ARCACHON, est une propriété de la ville de Bordeaux issue d'une donation faite en 1919 par Madame Veuve LALANNE.

En 1958, l'Etablissement a obtenu l'agrément pour la création d'un Aérium Préventorium. Il est devenu par la suite Maison d'enfants à caractère Sanitaire et Social. Une reconversion du Centre a été réalisée en 1988, avec l'accord des héritiers. A ce jour Le Domaine de LA DUNE peut accueillir des stages sportifs, séjours d'enfants, séminaires d'études, groupes associatifs pour toutes les activités à caractère social, socio-éducatif, sportif,...

##### Agréments :

DRJSCS n° 330091015

Education Nationale : n° 033EN0144FE92 (pour 4 classes)

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Conformément à la délibération adoptée en Conseil Municipal le ..... La Ville de Bordeaux accueillera la Fondation « Maison de la Gendarmerie » pour l'organisation d'un centre de vacances pour les enfants de 6 à 17 ans (garçons et filles), dans le Domaine de LA DUNE  
156 Boulevard de la Côte d'Argent – 33120 ARCACHON

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCUEIL:

### **Durée du séjour :**

La présente convention est souscrite pour une période déterminée de 44 jours au cours de l'été 2016 et répartie comme suit :

### **Trois Séjours :**

- Du mercredi 6 Juillet 2016 au mardi 19 juillet 2016 pour 68 enfants et 12 adultes.
- Du mardi 19 Juillet 2016 au lundi 1er août 2016 pour 40 enfants et 8 adultes.
- Du lundi 1er Août 2016 au dimanche 14 août 2016 pour 40 enfants et 8 adultes.

### **Deux périodes de présence du personnel encadrant pour les préparations et le rangement des séjours :**

- Du lundi 4 juillet au mardi 6 juillet 2016 pour 4 personnes
- Du dimanche 14 au mardi 16 août 2016 pour 4 personnes

Le prestataire s'engage à assurer l'hébergement dans les conditions normales de confort et de nourriture.

### **Hébergement et Restauration :**

#### ✓ Hébergement :

La fondation « Maison de la Gendarmerie » disposera de l'ensemble des installations de pavillons nécessaire au bon fonctionnement du centre de vacances (logement, restaurant, infirmerie).

L'aménagement des chambres est conforme aux dispositions du décret n° 95-949 du 25 août 1995 modifié par le décret n° 99-465 du 2 juin 1999 et le décret n° 2000-164 du 23 février 2000.

#### ✓ Restauration :

Le prestataire s'engage à fournir la nourriture avec 4 repas par jour : petit déjeuner, déjeuner, goûter, et dîner, et ce dans les meilleures conditions diététiques appliquées à l'alimentation des jeunes de 6 à 17 ans.

Le blanchissage du linge des participants n'est pas compris dans la pension.

Le lavage des draps est à la charge du bailleur et s'effectuera pour chaque séjour.

#### ✓ Tarifs :

- Le prix journée par personne est fixé à 35,50 euros
- Le montant de la location de la salle Arguin est fixé à 630 euros par séjour.
- Le montant de la location de la salle Pyla, et du Bureau est fixé à 89 euros par séjour et par salle.

**Horaires d'Arrivée : à préciser pour les trois séjours (1<sup>er</sup> repas le soir)**

**Horaires de Départ : à préciser pour les trois séjours (en matinée)**

### **ARTICLE 3 – CONSIGNES GENERALES REGLEMENT INTERIEUR :**

- I. Les locaux et voies d'accès qui sont mis à la disposition de l'utilisateur devront être restitués en l'état.
- II. L'utilisateur pourra disposer uniquement des locaux et matériel mis à sa disposition. De plus si des clefs des locaux lui ont été confiées, il sera précisé le nombre et l'accès auxquels elles donnent droit :
- III. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- IV. Un règlement intérieur est affiché dans chaque chambre et salle de réunion

### **ARTICLE 4 – EXECUTION DE LA CONVENTION**

La réservation deviendra ferme et définitive dès retour de la convention (mail, courrier ou fax) dûment complétée et signée. Sans modification de l'effectif au moins un mois avant le début du premier séjour, le séjour sera dû pour le nombre de participants indiqué à savoir :

- Du mercredi 6 Juillet 2016 au mardi 19 juillet 2016 pour 68 enfants et 12 adultes.
- Du mardi 19 Juillet 2016 au lundi 1er août 2016 pour 40 enfants et 8 adultes.
- Du lundi 1er août 2016 au dimanche 14 août 2016 pour 40 enfants et 8 adultes.

Un état des lieux contradictoire ainsi qu'une prise en compte des matériels mis à disposition seront établis à l'arrivée et au départ, signés par les deux parties, et ce, pour chaque séjour.

#### **4.1 Etat des lieux**

L'ensemble des biens sur lesquels porte la jouissance du preneur sont en très bon état et d'utilisation normale immédiate.

Ces opérations s'effectueront en présence du responsable du centre de vacances et de la responsable de l'établissement, qui viseront l'état précité en faisant apparaître toute anomalie.

Les détériorations provoquées par le preneur et les matériels manquant lui seront imputés sous réserve d'avoir été constatés et évalués lors de la restitution des lieux. Un devis devra impérativement être présenté au preneur préalablement à toute réparation, sauf dispense accordée par le preneur.

##### Les équipements et biens suivants :

- Literie (draps et couvertures fournis)
- Salle de réunion
- Rétroprojecteur
- Les clefs des salles ainsi que celles des entrées des pavillons d'hébergement doivent impérativement être retirées à l'accueil lors de l'arrivée et déposées avant le départ. Le lieu de dépôt des clefs devra être précisé au preneur. En cas de perte, la clef sera facturée 36 euros.

#### **4.2 Dénonciation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la Ville de Bordeaux, collectivité propriétaire, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur :
  - a. Pour cas de force majeure,
  - b. Pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public,
  - c. Si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties, ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.
2. Par l'organisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Ville de Bordeaux, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours francs avant la date de début de la prestation.

Au-delà du délai de dénonciation, le séjour est dû, quelque soit le nombre de participants.

#### **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE.**

L'organisateur s'engage à contracter une police d'assurance pour couvrir les risques liés tant à l'utilisation des locaux que les biens meubles et équipements, ainsi que ceux relatifs aux personnes.

L'organisateur devra se conformer aux consignes de sécurité du DOMAINE DE LA DUNE.  
Toute dégradation ou disparition de matériel mis à disposition, devra être signalée à la responsable de l'établissement et sera facturée au preneur.

La Ville de Bordeaux déclare que les locaux et installations répondent aux normes de sécurité applicables aux établissements recevant des centres de vacances de jeunes, et ce conformément aux textes en vigueur.

La responsable de l'établissement effectue avec le directeur du centre de vacances une reconnaissance des dispositifs de protection et de lutte contre l'incendie au premier jour du séjour.  
La responsable de l'établissement s'engage également à fournir au preneur une photocopie du dernier procès verbal de la commission de sécurité.

#### **ARTICLE 6 – TARIFS – MODALITES DE PAIEMENT**

Le preneur s'engage à payer 30% d'arrhes dès la signature de la convention, 40% au 1<sup>er</sup> juin 2016, et le solde à la fin du troisième séjour, soit le mardi 16 août 2016 à réception de la facture du solde.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le.....

Pour le MAIRE de BORDEAUX  
L'Adjoint au Maire  
Arielle PIAZZA

Monsieur le lieutenant-colonel Laurent LECOMTE  
Secrétaire général-adjoint